



Ecoles publiques et privées

Classes à projet artistique et culturel

Règlement relatif aux appels à projets

Les thématiques des projets :

- Les thématiques des projets concernent l'une de celles du Projet Educatif de Territoire : la citoyenneté, la culture, l'environnement, le sport et la santé.
- Les projets culturels seront étudiés en lien avec la démarche de l'EAC (éducation à l'enseignement culturel) soutenue par la Ville.

La procédure et l'attribution de la subvention :

- La procédure d'appel à projets est organisée une fois par an. Les enseignants communiquent leur dossier de demande au service éducation à la rentrée des congés scolaires de la Toussaint de l'année scolaire en cours.
- Les projets présentés sont étudiés en lien avec l'éducation nationale et l'aide attribuée en tenant compte des critères suivants :
 - Le projet porte sur l'une des thématiques du PEDT,
 - Il fait le lien avec le projet d'école et les thématiques travaillées dans l'établissement eu égard aux enjeux identifiés,
 - Il est argumenté (objectifs, intérêts pédagogiques, public concerné, moyens, coûts),
 - Il prévoit une restitution auprès des élèves de l'ensemble de l'école, et non simplement de ceux de la classe concernée, sous une forme à prévoir dès le dépôt du dossier,
 - D'autres éléments comme l'historique des aides dont l'école a déjà bénéficié dans le passé pourront être pris en compte.

La subvention :

- Elle s'élève à 1 200 € au maximum et peut correspondre à des dépenses de matériels et/ou de prestations.
- Elle est versée à l'école sous réserve de la présentation des factures acquittées par celle-ci démontrant que le projet a été mis en place.
- Pour des projets culturels et/ou des projets qui sont menés dans les écoles situées en quartiers prioritaires, l'aide peut se cumuler à d'autres subventions.